

<u>RÈGLEMENT</u> <u>JEU « Challenge Krys 2026 - Toutes Géantes »</u> <u>1er août au 12 août 2026 inclus</u>

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Sport Market, SARL au capital de 73 026, dont le siège social est situé au 11 Rue d'Orléans 92 210 Saint Cloud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 332 617 RCS Nanterre, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le défi des Géantes avec Krys » (ci-après le « Jeu »), pour le compte de la société Krys.

Le Jeu se déroule du 1er août 2026 au 12 août 2026 inclus (dates et heures du Participant faisant foi).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est exclusivement réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse (DROM-COM exclus), à l'exclusion des opticiens et des employés de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et, d'une façon générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation et la mise en œuvre du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

La participation est limitée à une par jeu mentionné à l'article 2.2 ci-dessous, par personne et par foyer (même nom, même adresse postale), sur l'ensemble de la période de Jeu. Un seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation. De même, toute fausse déclaration, fausse indication d'identité, fausse indication de pseudo Strava ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation incomplète, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.

De même, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant.

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le Règlement en participant au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu et ne respecterait pas les conditions du Règlement.

En outre, le non-respect du Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de dotations.

La participation est strictement nominative et le Participant ne pourra en aucun cas jouer sous plusieurs noms, pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le dimanche 12 août à 23h59 (date et heure du participant faisant foi). Toute participation enregistrée par la Société Organisatrice après cette date ne sera pas prise en compte.

2.2 Modalités de participation au Jeu par tirage au sort

La participation au tirage au sort est réservée aux personnes ayant participé au challenge Strava « Le défi des Géantes avec Krys », organisé sur le club « Tour de France Femmes avec Zwift », dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra, pendant la période du challenge :

- s'inscrire au challenge Strava « Le défi des Géantes avec Krys » sur le club « Tour de France Femmes avec Zwift » ;
- réaliser le défi consistant à battre l'un de ses trois records kilométriques personnels de l'année 2026. Seules les activités GPS et virtuelles sont prises en compte. Les activités saisies manuellement ne sont pas éligibles. Les activités dont les paramètres de confidentialité sont définis sur « Tout le monde », « Abonnés » ou « Vous uniquement » sont éligibles. Toutes les activités réalisées pendant la durée du challenge devront être téléchargées sur Strava au plus tard trois (3) jours après la clôture du challenge ;
- compléter, au plus tard le 12 août 2026 à 23 h 59 (heure de Paris), le formulaire de participation adressé par Strava, en renseignant les informations demandées (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et pseudo Strava) ;
- cocher la case : « J'accepte que mes données soient traitées par Krys et son agence Sport Market aux fins de gestion de ma participation au tirage au sort ».

Le challenge Strava prendra fin le 8 août 2026. Afin de permettre aux Participants de transmettre leur formulaire de participation, celui-ci pourra être complété jusqu'au 12 août 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).

Le tirage au sort sera effectué entre le 13 août 2026 et le 21 août 2026 parmi l'ensemble des Participants ayant rempli les conditions de participation au challenge et ayant valablement complété le formulaire de participation avant la date limite.

Tout formulaire de participation incomplet, illisible, transmis hors délai ou sous une forme autre que celle prévue au présent règlement sera considéré comme nul et entraînera l'exclusion du Participant du tirage au sort.

Chaque Participant ne pourra participer qu'une seule fois au tirage au sort. Un seul formulaire sera admis par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée de l'opération.

Sport Market, en qualité d'organisateur du tirage au sort pour le compte de Krys, se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant dont le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement du tirage au sort ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Est mis en jeu du 1er août au 12 août 2026 :

- **3 (trois) paires de lunettes connectées Smart Signature Krys** (couleur : noir)
299€ Prix de vente TTC conseillé en magasin. Modèle : CGQ542A0SK NOIROP, DAS tête : 1.59 W/kg.

ML :

En partenariat avec BleeqUp. L'accès complet à toutes les fonctionnalités nécessite un téléphone compatible IOS/Android et de télécharger l'application BleeqUp (réservée aux personnes de 16 ans et plus). Monture avec insert pour verres correcteurs. Dispositif médical. Marquage CE. Consultez un professionnel de santé spécialisé. Risque d'interférences avec d'autres dispositifs médicaux personnels. Visuel généré à l'aide de l'intelligence artificielle. Plus de détails et liste de magasins distributeurs sur Krys.com.

- **5 (cinq) masques solaires Signature Krys Tour de France** (couleur : blanc)
29€ Prix de vente TTC conseillé en magasin.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En aucun cas il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots qui ne seront ni repris, ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le tirage au sort sera organisé par Sport Market, agissant pour le compte de Krys, entre le 13 août 2026 et le 21 août 2026.

À l'issue de la période de participation, Sport Market établira un tableau recensant l'ensemble des Participants ayant satisfait aux conditions de participation prévues au présent règlement. Les huit (8) lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort, à savoir les trois (3) paires de lunettes connectées Smart Signature Krys aux trois (3) premiers tirés au sort et les 5 (cinq) masques solaires Signature Krys Tour de France, au cinq (5) suivants.

Le ou les gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué de manière aléatoire à partir de cette liste. Chaque Participant éligible ne pourra être sélectionné qu'une seule fois.

Seuls les Participants ayant satisfait à l'ensemble des conditions de participation définies au présent règlement et ayant complété le formulaire de participation avant la date limite seront inscrits au tirage au sort.

Le tirage au sort désignera huit (8) gagnant(s) ainsi que, le cas échéant, huit (8) suppléant(s) destinés à remplacer un gagnant qui ne pourrait bénéficier de sa dotation, notamment en cas de non-réponse, de refus de la dotation ou de non-conformité de sa participation.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation dans un délai de sept (7) jours maximum suivant la date de fin du tirage au sort.

Les gagnants disposeront d'un délai de quatre (4) jours calendaires à compter de l'envoi de ce courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation et, le cas échéant, communiquer toute information nécessaire à sa remise.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de participation non conforme au présent règlement, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à sa dotation, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée. Sport Market pourra alors attribuer la dotation à un suppléant désigné lors du tirage au sort ou, à défaut, décider de ne pas attribuer la dotation.

Les dotations seront remises par envoi postal à l'adresse communiquée par le gagnant.

Sport Market ne saurait être tenue responsable en cas de coordonnées erronées, incomplètes ou non mises à jour par le Participant, rendant impossible la remise de la dotation.

Les dotations sont nominatives. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni être échangées contre leur valeur en espèces, ni faire l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement, sauf en cas de nécessité indépendante de la volonté de Sport Market ou de Krys. Dans cette hypothèse, Sport Market se réserve le droit de substituer une dotation de valeur équivalente ou supérieure, sans que cette substitution puisse ouvrir droit à une quelconque réclamation.

Sport Market, en qualité d'organisateur du tirage au sort pour le compte de Krys, se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant dont le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement du tirage au sort ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 – LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions sans préavis et pour quelque cause que ce soit. Elle se réserve, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le

droit de ne pas attribuer la dotation aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de SCP JUDICIUM dépositaire du règlement.

La Société Organisatrice se réserve, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Cette réattribution sera faite en tirant au sort un nouveau gagnant.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu dans le Règlement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

La Société Organisatrice décline, par ailleurs, toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants lors de la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait, de la même manière, être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, au plus tard 1 (un) mois après le tirage au sort .

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE ET ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 7 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu ainsi que son annexe sont disponibles gratuitement sur le site de Krys, à l'adresse <https://www.krys.com/opticien/tour-de-france/le-tour-femmes> pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement du jeu pourra être adressé individuellement et gratuitement à tout Participant qui en exprime la demande par courrier adressé à l'adresse suivante : Sport Market 11 Rue d'Orléans 92 210 Saint Cloud.

En cas de demande formulée par courrier, les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes, sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu et du relevé d'identité bancaire). Un seul remboursement sera accordé par participation (même nom, même adresse email).

Le Règlement peut être modifié, à tout moment, par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant, qui sera déposé au sein de la SCP JUDICIUM précitée, adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site <https://www.krys.com/opticien/tour-de-france/le-tour-femmes>.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des Participants (notamment nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et pseudo Strava) pour les finalités suivantes :

- l'organisation du Jeu ;
- le traitement des participations, des Participants et des gagnants ;
- la désignation et l'annonce des gagnants ;
- la remise des dotations ;
- la gestion et le suivi des éventuelles demandes ou réclamations relatives au Jeu.

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et à son bon déroulement.

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu et des opérations liées à son déroulement, sauf obligations légales ou réglementaires contraires imposant une durée de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment au Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse suivante : info@sportmarket.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles nécessaires à son organisation. Sans ces données, la participation ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé au sein de SCP JUDICIUM, Commissaires de Justice, 169 boulevard de la République, 92210, SAINT CLOUD.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez les Commissaires de justice et la version accessible sur le site de la Société Organisatrice, la version déposée auprès de l'Office Ministériel précité prévaudra.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et logos utilisés dans le cadre du Jeu et figurant notamment sur les communications sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.